

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 07-05-2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Caroline MERIOT, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS

Absents : Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

Procurations : Francine MAIA à Nathalie PRADELS, Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Thierry VERGNES à Paul MARTY

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024-036 : DEPOT D'ORDURES ET ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE : FACTURATION DES FRAIS DE NETTOYAGE

N° d'ordre : 2024-039

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-036 en date du 27 mars 2024 et concernant la facturation des frais de nettoyage de dépôt d'ordures et encombrants sur la commune.

Il propose au conseil de retirer cette délibération à la demande de la Préfecture de l'Aveyron.

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération concernée.

APRES EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le retrait de la délibération n° 2024-036 en date du 27 mars 2024

DEPOT D'ORDURES ET ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE : FACTURATION DES FRAIS DE NETTOYAGE

N° d'ordre : 2024-040

La délibération N° 2024-021 du 29 février 2024 est abrogée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré un accès gratuit aux déchèteries de la communauté de communes, les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants se multiplient, notamment aux abords des aires containers. Cela impacte à la fois l'environnement et le travail des agents des services techniques de la commune qui doivent trier les déchets récoltés pour en permettre le dépôt en déchèterie. Il propose donc de mettre en place la facturation d'une somme forfaitaire pour lutter contre ces dépôts. Le montant de cette somme est de 180 € correspondant aux frais de nettoyage.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'abrogation de la délibération N° 2024-021 du 29 février 2024
- APPROUVE la mise en place la facturation d'une somme forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants. Le montant est fixé à 180 €.
- PRECISE que cette facturation fera l'objet d'un titre de recette sur le budget communal

DON DE L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE BIBAL

N° d'ordre : 2024-041

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de la part de l'association de sauvegarde de l'église de Bibal d'un montant de 4336 €. Ce don sera affecté aux travaux de réparation du joug de la cloche de l'église

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- ACCEPTTE le don de 4336 € de l'association de sauvegarde de l'église de Bibal

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE DU SIEDA

N° d'ordre : 2024-042

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de la Salvetat-Peyralès au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de la Salvetat-Peyralès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de l'adhésion de la commune de la Salvetat-Peyralès au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de la Salvetat-Peyralès
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Salvetat-Peyralès et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Salvetat-Peyralès

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SIEDA

N° d'ordre : 2024-043

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA DOUVE, DU TOUR DE VILLE, ET PLACE A. CALVIGNAC ET DE L'ÉGLISE :
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
N° d'ordre : 2024-044

Monsieur le Maire rappelle l'opération de travaux de voirie concernant la rue de la Douve, du tour de ville ainsi que les places André Calvignac et de l'église.

Il précise qu'une consultation a été organisée pour la maîtrise d'œuvre. Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 134 500 € HT.

Il présente la proposition du cabinet GAXIEU avec un taux de rémunération du maître d'œuvre de 5 % et un montant de 6725 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la proposition du Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'étude René GAXIEU
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour les travaux

AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSE : convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur la commune de la Salvetat-Peyralès
N° d'ordre : 2024-045

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement de la rue du Faubourg, la rue de la Douve et la route du Couderc. Il précise que s'agissant d'une section de la route départementale n° 649, le Conseil Départemental participe financièrement à ce projet.

Il expose qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Département concernant la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur la commune.

Il présente cette convention préparée par le Conseil Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention concernant la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

ACQUISITION DE DES PARCELLES J 1114 ET J 1260 A PUECHMONTARD
N° d'ordre : 2024-046

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat de deux parcelles dans le village de Puechmontard cadastrées 1114 et 1260 section J d'une superficie totale de 530 m² au prix forfaitaire de **1000 €** appartenant à Mlle BURGAUD Darshane et M. LAGARRIGUE Lionel.

APRES DELIBERATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- Décide l'acquisition de la parcelle n° 1114 et 1260 Section j, d'une surface de 530 m², appartenant à Mlle BURGAUD Darshane et LAGARRIGUE Lionel
- Fixe le montant forfaitaire de cette transaction à **1000 euros**, honoraires et droits de mutation en sus,
- choisit la SCP DEBELROUTE, notaire à Rieuepeyroux pour réaliser cette acquisition,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

N° d'ordre : 2024-047

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES DELIBERATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

LOTISSEMENT LE PRADEL : VENTE DU LOT 4

N°d'ordre : 2021-48

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Julien ALLIDE et Madame Marie COLLUS, domiciliés à ARLES (13200), 10 rue Thomas Edison, souhaitent acheter le lot 4 du lotissement Le Pradel constitué des parcelles AB 488 et 478 d'une surface totale de 1499 m².

Il rappelle la délibération N° 2023-084 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 fixant le prix de vente du mètre carré de ce lotissement à 22 euros hors taxe et 25.16 € TTC.

Il précise le calcul de la TVA sur marge du lotissement :

$(22 \text{ €} - 6.18 \text{ €}) \times 20\% = 3.16 \text{ €}$, soit un prix de vente TTC de $22 \text{ €} + 3.16 \text{ €} = \mathbf{25.16 \text{ €}}$

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- CONFIRME le prix de vente du terrain à 25.16 € TTC le m².
- DECIDE la vente des parcelles n° 488 et n° 478 section AB à Monsieur Julien ALLIDE et Madame Marie COLLUS pour la somme de 25.16 euros le m² TTC soit au total **37 714.84** euros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la première adjointe, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

BUDGET PRINCIPAL : DM 1-2024
Délibération n° 2024-49

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 231-592 : PROGRAMMES DIVERS | 30 000.00 € | | | |
| TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti | 30 000.00 € | | | |
| D 238-579 : ACCESSIBILITE ECOLE | | 30 000.00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 30 000.00 € | | |
| Total | 30 000.00 € | 30 000.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Signataires :

INFORMATIONS DIVERSES

Pont du Vergnou : De travaux sur le pont du Vergnou vont être réalisés. S'agissant de travaux en rivière une autorisation de la DDT a été obtenue. Les travaux doivent être réalisés avant le 31 octobre.

Route de Murat : Suite à un éboulement sous la route de Murat, des travaux vont être réalisés afin de déporter la route sur le talus opposé. Un devis a été demandé à une entreprise et ENEDIS a été sollicité afin de déplacer le câble électrique.

Vente d'herbe : Une annonce pour la vente d'herbe de 3 parcelles communales a été diffusée.

PLUI : Point sur la dernière réunion du PLUI.

Adressage : Le maire fait le point sur l'avancée de l'adressage. Discussion sur la numérotation sériqué ou métrique.

Prochaines réunions : une réunion concernant « village d'avenir » aura lieu le 29 mai et une autre concernant l'aménagement du foirail le 27 mai.